

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE PUISIEUX-ET-CLANLIEU PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE CLANLIEU 2

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Préfète de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2025/164, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 7 octobre 2025 au samedi 8 novembre 2025 inclus**, dans la commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DE CLANLIEU 2 dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets – CS 90310 – 92741 NANTERRE CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 4,2 MW, d'une hauteur maximale de 150 mètres, de 1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes : n°ZD 15, A 24 et A 107.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) ;
- sur le site du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/6646> ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE CLANLIEU 2 dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets – CS 90310 – 92741 NANTERRE CEDEX, auprès de Mme Coline TASSEL ([coline.tassel@edf-re.fr](mailto:coline.tassel@edf-re.fr)) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/6646> et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, 1 place de la Mairie – 02120 PUISIEUX-ET-CLANLIEU ou par message électronique à l'adresse suivante [enquete-publique-6646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6646@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le samedi 8 novembre 2025 à 12H00**.

Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial SNCF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Madame Denise LECOCCQ, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire suppléante. Elle remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

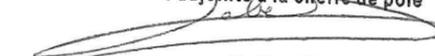
JOURS	HEURES	LIEU
mardi 7 octobre 2025	9H00-12H00	Mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU
lundi 13 octobre 2025	9H00-12H00	Mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU
mardi 21 octobre 2025	9H00-12H00	Mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU
mercredi 29 octobre 2025	15H00-18H00	Mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU
samedi 8 novembre 2025	9H00-12H00	Mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de PUISIEUX-ET-CLANLIEU et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 11 SEP. 2025

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation  
l'adjointe à la cheffe de pôle

  
Kelly LEBEL